

Tableau de concordance contre-projet indirect à l'initiative populaire « Entreprises responsables »

Numérotation du CO, du CP et des renvois dans l'ODiTr au CO dans le Recueil systématique RS (Entrée en vigueur / Etat: 01.01.2022)	Numérotation des articles du CO, du CP, de l'ODiTr dans le Recueil officiel RO et dans les rapports explicatifs relatifs au contre-projet indirect et à l'ODiTr
1. Droit des obligations	1. Droit des obligations
Chapitre VI: Transparence sur les questions non financières	Chapitre VI: Transparence sur les questions non financières
<i>A. Principe</i> Art. 964a	<i>A. Principe</i> Art. 964 ^{bis}
<i>B. But et contenu du rapport</i> Art. 964b	<i>B. But et contenu du rapport</i> Art. 964 ^{ter}
<i>C. Approbation, publication, tenue et conservation</i> Art. 964c	<i>C. Approbation, publication, tenue et conservation</i> Art. 964 ^{quater}
Chapitre VIII: Devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants	Chapitre VII: Devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants
<i>A. Principe</i> Art. 964j (en relation avec les art. 2-9 ODiTr)	<i>A. Principe</i> Art. 964 ^{quinquies} (en relation avec les art. 2-9 ODiTr)
<i>B. Devoirs de diligence</i> Art. 964k (Art. 10-16 ODiTr)	<i>B. Devoirs de diligence</i> Art. 964 ^{sexies} (en relation avec les art. 10-16 ODiTr)
<i>C. Obligation de faire rapport</i> Art. 964l (en relation avec l'art. 17 ODiTr)	<i>C. Obligation de faire rapport</i> Art. 964 ^{septies} (en relation avec l'art. 17 ODiTr)
2. Code pénal	2. Code pénal
<i>Inobservation des prescriptions légales relatives à l'établissement d'un rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements</i> Art. 325 ^{bis}	<i>Inobservation des prescriptions légales sur la protection des locataires d'habitations et de locaux commerciaux</i> Art. 325 ^{bis}
<i>Inobservation des prescriptions relatives à l'établissement d'autres rapports</i> Art. 325 ^{ter}	-
<i>Inobservation des prescriptions légales sur la protection des locataires d'habitations et de locaux commerciaux</i> Art. 325 ^{quater}	-